

CONSEIL D'ADMINISTRATION, SEANCE DU 23 MARS 2023

Projet de délibération n°5-2023

Objet : Vote du plan pluriannuel d'investissement 2022-2025

Ce jeudi 23 mars 2023 à 18h30, le Conseil d'administration de L'empreinte, Scène nationale Brive – Tulle se réunit au Théâtre, 8 Quai de la République sur convocation en date du 6 mars 2023.

Les présents sont :

VILLE DE BRIVE : M. Philippe LESCURE, M. Christian PRADAYROL, M. Paul ROCHE

VILLE DE TULLE : M. Bernard COMBES, Mme Christine DEFFONTAINE, Mme Christiane MAGRY-JOSPIN

ETAT : M. Etienne DESPLANQUES, M. Eric LEBAS

ETAT : M. Eric LEBAS, M. Luc TARREGA

REGION NOUVELLE AQUITAINE : M. Pascal CAVITTE

DEPARTEMENT DE LA CORREZE : Mme Agnès AUDEGUIL

PERSONNALITES QUALIFIEES : M. Jean-Pierre CHAMPCLAUX, Mme Marie-Josée CLERGEAU, Mme Annie MOURNETAS, M. Christian TRIGUEROS

REPRESENTANT DU PERSONNEL : Mme Manon BESSE

Membres	24
Présents	15
Représentés	2
Votants	17
Exprimés	17
Pour	17
Contre	0
Abstention	0

Représentés : M. Philippe NAUCHE par M. Jean-Pierre CHAMPCLAUX, M. Frédéric SOULIER par M. Philippe LESCURE

Excusés : Mme Anne COLASSON, Mme Sabine MALARD, M. Yannik SEGUIN

Autres participants : M. Nicolas BLANC, Mme Elise CHARNAY, Mme Coralie DESSENOIX

- Conformément aux Lois n° 2002-6 du 4 janvier 2002 et n°2006-723 du 22 juin 2006, relatives à la création d'établissements publics de coopération culturelle, et à son fonctionnement,
- Conformément aux décrets n° 2002-1172 du 11 septembre 2002 et n° 2007-788 du 10 mai 2007 relatifs aux établissements publics de coopération culturelle et modifiant la partie réglementaire du code général des collectivités territoriales,
- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1431-1 et suivants, relatifs au fonctionnement des Établissements publics de coopération culturelle,
- Conformément à l'Arrêté Préfectoral du 20/05/2009, portant création de l'EPCC « Les Treize Arches »,
- Conformément à l'Arrêté Préfectoral du 04/05/18, portant modification de l'EPCC « Les Treize Arches », qui devient l'EPCC L'empreinte,
- Conformément à la délibération n°22-2018 portant actualisation des statuts, la dénomination de l'EPCC devenant l'EPCC L'empreinte

CONSEIL D'ADMINISTRATION, SEANCE DU 23 MARS 2023

Exposé des motifs

Afin de donner une vision d'ensemble des investissements à prévoir sur la durée du mandat du directeur et conformément aux discussions engagées au sein du comité technique, il est proposé au conseil d'administration d'adopter le plan pluriannuel d'investissement portant sur le renouvellement du matériel scénique, propriété de l'EPCC. Ce plan porte essentiellement sur l'achat de matériel d'éclairage doté de la technologie LED pour s'inscrire dans la transition écologique

Les différentes phases de cette programmation n'ont pas toutes la même maturité : l'investissement sur 2022 a été très précisément chiffré et accompagné d'une programmation dans le temps ; les années suivantes ont fait l'objet d'une évaluation qui reste soumise à la fluctuation du coût des équipements concernés et à la confirmation des partenaires sollicités ou à venir.

Sur cette base, la capacité d'engagement prévisionnelle sur la période a été fixée à 508 000 € selon la répartition suivante :

	2022	2023	2024	2025	TOTAL
DEPENSES					
Acquisition équipements scéniques en LED	156 400	161 600,00	95 000,00	95 000,00	508 000,00

PRODUITS					
Ministère de la Culture	120 000,00	50 000,00	85 000,00	85 000,00	340 000,00
Région Nouvelle-Aquitaine		101 600,00			101 600,00
L'empreinte Scène nationale Brive-Tulle	36 400,00	10 000,00	10 000,00	10 000,00	66 400,00
TOTAL	156 400	161 600,00	95 000,00	95 000,00	508 000,00

En complément l'EPCC dispose d'un budget annuel de 66 000,00 € pour couvrir le reste des investissements.

Concernant les bâtiments, les villes de Brive et de Tulle ont délibéré sur l'engagement des travaux.

En annexe : Plan pluriannuel d'investissement détaillé

Il est proposé au **Conseil d'Administration** d'approuver le plan pluriannuel d'investissement 2022-2025.

CONSEIL D'ADMINISTRATION, SEANCE DU 23 MARS 2023

Décision

Après en avoir délibéré le **Conseil d'Administration** décide à *l'unanimité* :

- d'approuver le plan pluriannuel d'investissement 2022-2025.

Certifie le caractère exécutoire
de l'acte administratif

Brive, le 23 mars 2023

M. Bernard COMBES
Président